

C'est obligatoire les pneus neige ?

Pas encore, mais presque ! Le gouvernement met au point les dernières modalités du décret d'application (type de pneus, liste des communes, montant de l'amende), qui sera publié au printemps 2019. Seules certitudes : tous les ans, du 1^{er} novembre au 31 mars, les montagnards devront équiper leur voiture de pneus neige.

JE PEUX QUITTER PLUS TÔT LE BOULOT POUR RENTRER CHEZ MOI ? Oui, s'il y a accord de l'employeur. Car dès lors qu'on a pu se rendre au travail, légalement, on n'a pas le droit de partir plus tôt que d'habitude pour anticiper les difficultés de transports...

En retard pour cause de neige, je risque quoi à mon travail ?

Dès lors que les retards imputés à la neige sont vérifiables (bus supprimés, routes impraticables, trains retardés), on ne peut pas être sanctionné par son boss. A condition, évidemment, de prévenir et de pouvoir justifier ce cas de force majeure. Difficile d'arriver 1 h en retard tous les matins quand on habite à deux rues de son entreprise ! Alors, on téléphone, on envoie un mail, on récupère des justificatifs (mot de la société de bus, de la RATP, etc.) et on prend même des photos du pas de sa porte, de sa rue pour prouver sa bonne foi au cas où la DRH serait peu conciliante.

IMPOSSIBLE DE DÉCOLLER DE PARIS ET DE PRENDRE MA CORRESPONDANCE POUR LE BRÉSIL, LA COMPAGNIE DÉDOMMAGE ? Les mauvaises conditions météo sont considérées comme des *circonstances extraordinaires**. De ce fait, les compagnies aériennes ne sont pas tenues d'indemniser leurs passagers.

* Règlement européen n° 261/2004 relatif aux droits des passagers

Aïe IL NEIGE

ROUTES VERGLACÉES, TRANSPORTS CHAOTIQUES, QUE FAIRE QUAND LA MÉTÉO NOUS JOUE DES TOURS ?

RETARD, ABSENCE... ÇA SE PASSE COMMENT CÔTÉ SALAIRE ? Pas de travail, pas de salaire... c'est la loi, et tant pis si c'est la faute à la neige. Pour éviter de soustraire des journées de salaire, et si le télétravail n'est pas possible, les employeurs proposent souvent de récupérer les heures, de compter une RTT, de poser un jour de congé, sinon, ce sera du sans-solde. Sauf en cas d'accord spécifique de branche ou d'entreprise. Dans le bâtiment, par exemple, les jours de chômage intempéries sont payés à 75 %. En revanche, si on réussit à se rendre au travail et que l'on trouve porte close, l'employeur est tenu de le rémunérer normalement.

ROUTES ET TRANSPORTS SONT BLOQUÉS, LE BOSS PEUT M'IMPOSER LE TÉLÉTRAVAIL ?

Légalement, le télétravail est basé sur le volontariat mais, en cas d'intempéries, un employeur peut imposer de travailler de chez soi. Si on ne peut pas refuser, on doit, toutefois, être indemnisée des frais engendrés (téléphone, coursier, etc.).

JE PEUX REFUSER UN DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL EN CAS D'INTEMPÉRIES ? Dès lors que la météo devient source de danger, on peut refuser un déplacement et, cela, même si la clause de mobilité est inscrite dans le contrat de travail. On doit immédiatement alerter son boss qui, tenu de prendre toutes les garanties de sécurité envers ses employés, ne peut s'y opposer. A défaut, s'il ne veut rien entendre et si on estime qu'on met sa vie en danger, on peut invoquer le « droit de retrait »*. Dans ce cas, si le motif légitime est reconnu, on ne peut ni être sanctionné ni subir une retenue de salaire.

* Art. L4131-1 du code du travail

Pas de neige dans les stations de ski, je peux annuler mon séjour sans perdre de sous ?

Pour inciter à réserver des séjours sans craindre le manque de neige, voyagistes et assurances proposent des « garanties neige » qui « assurent » le remboursement des prestations au cas où... En réalité, pour réussir à en bénéficier, il faut vraiment que la montagne soit verte, que la station soit en altitude et que les canons à neige soient tous hors service. Alors, pour éviter de tout perdre, on remplace le ski par des balades à pied.

Merci à Me Nathalie Lailier, avocate à Caen.